

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 11 portant classement au titre des monuments historiques
de l'église Notre-Dame des Essards à LANGEAIS (Indre-et-Loire)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2025-1016 du 29 octobre 2025 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté du 29 mars 1926 portant inscription parmi les monuments historiques de l'église Notre-Dame des Essards à LANGEAIS (Indre-et-Loire) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2022 portant adhésion au classement de la commune de Langeais ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 janvier 2026 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'église Notre-Dame des Essards à LANGEAIS (Indre-et-Loire) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de l'illustration significative qu'elle offre du gothique angevin en Touraine et de la richesse de son décor sculpté polychrome, et afin de régulariser la protection des parties de cet édifice, immeubles par nature, classées à tort en tant qu'objets mobiliers,

Arrête :

Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Notre-Dame des Essards située 106 rue Notre-Dame, au bourg des Essards, à LANGEAIS (Indre-et-Loire), située sur la parcelle n° 1268, d'une contenance de 1120 m², figurant à la section 102 A du cadastre, tel que colorié en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de LANGEAIS (Indre-et-Loire), identifiée au répertoire SIREN sous le n° 200 065 936, dont le siège est à la mairie, 2 place du 14-Juillet, 37130 Langeais, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des immeubles du 29 mars 1926 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

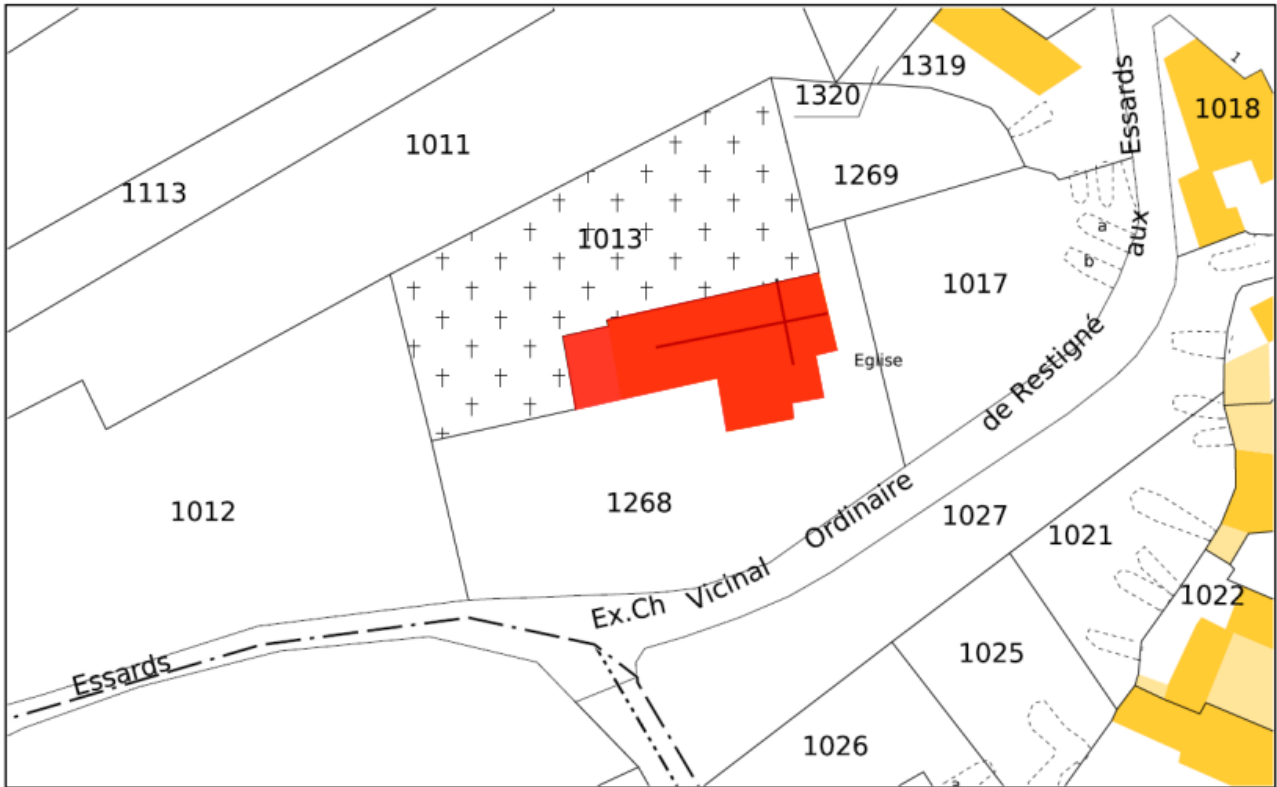
Article 4 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 27 mars 2026.

Pour la ministre et par délégation,
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,

Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 11 du 27 mars 2026 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame des Essards à LANGEAIS (Indre-et-Loire)



Pour la ministre et par délégation,
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,

Isabelle CHAVE